

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Arrêté du 26 octobre 2007 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SJSP0769467A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;  
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, réunie les 13 juin, 3 juillet, 5 septembre et 25 septembre 2007,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont agréées au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, les associations ou unions d'associations suivantes :

- Association Fédération française des curistes médicalisés.
- Association Bureau de coordination des associations de devenus sourds et de malentendants (BUCODES).
- Association des brûlés de France.
- Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens et/ou souffrant de maladies de l'encéphale et à leurs familles (AEMTC).
- Association française de personnes souffrant de troubles obsessionnels compulsifs (AFTOC).
- Association ACT UP-Paris.
- Association Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens (UNAFTC).
- Association Fédération nationale des associations des retraités et de préretraités (FNAR).
- Association Société française de la Croix bleue.
- Association Confédération syndicale des familles.
- Association Union des associations françaises de laryngectomisés et mutilés de la voix (UAFLMV).
- Association HTAP France (hypertension artérielle pulmonaire).
- Association Confédération du mouvement français pour le planning familial.
- Association Actif santé.
- Association Solidarité enfants sida.
- Association Fédération nationale des aphasiques de France (FNAF).
- Association européenne contre les leucodystrophies (ELA).
- Association des malades des syndromes de Lyell et de Stevens-Johnson (AMALYSTE).
- Association française de l'ataxie de Friedreich (AFAF).
- Association Femmes pour toujours.
- Association France dépression.
- Association Union nationale des associations de lutte contre le sida (UNALS).
- Association Valentin Haüy au service des aveugles et malvoyants.
- Association Familles rurales fédération nationale.
- Association française des malades et opérés cardio-vasculaires (AFDOC).
- Association Union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de leucémie (UNAPECLE).
- Association française des fibromyalgiques (AFF).
- Association transhépatite - Fédération nationale des déficients et des transplantés hépatiques.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 2007.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
D. HOUSSIN